

4^e TRIMESTRE 2026

au fil de l'eau

la lettre d'information de votre Service public de l'eau

Dans cette Lettre, on vous dit tout sur la **procédure de facturation électronique**, les informations sur le remplacement des compteurs et l'obligation d'entretien du disconnecteur.



EN CLAIR

Facturation électronique : transmettez vos informations dès maintenant

IL FAUT
LE SAVOIR

65%

C'est le taux d'utilisateurs professionnels (gestionnaires d'immeuble compris) ayant souscrit au prélèvement automatique.



87%

des utilisateurs sont satisfaits du Service public de l'eau*

* Source : Observatoire de la qualité du Service public de l'eau, édition 2025.



CLIQUEZ ICI
pour télécharger la fiche ARS
(Agence régionale de santé)
de la commune

Depuis le 1^{er} septembre 2026, toutes les entreprises du secteur privé assujetties à la TVA doivent être en mesure de recevoir leurs factures au format électronique. Si vous n'avez pas encore effectué cette démarche, voici les étapes à suivre :

- Choisissez une **plateforme agréée (PA)** par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) pour recevoir vos factures. Vous pouvez consulter la liste complète sur le site du gouvernement impots.gouv.fr.
- Renseignez votre **adresse de facturation électronique** directement sur votre espace personnel. Pour rappel, il s'agit d'un identifiant officiel basé sur votre numéro de SIREN ou de SIRET.
- En parallèle, **vérifiez la compatibilité de vos outils de gestion (ERP)** avec la plateforme choisie en vous rapprochant si nécessaire de votre expert-comptable ou de votre éditeur de logiciel.

BON À SAVOIR

En tant que bailleur ou syndic de copropriété, vous êtes tenu de communiquer une fois par an à vos locataires et copropriétaires la facture d'eau de l'immeuble et les informations relatives à la qualité de l'eau distribuée dans vos immeubles en gestion.



QUESTION DE CONFIANCE

Un compteur équipé de nouvelles technologies



Depuis onze ans, les abonnés du Service public de l'eau bénéficient du télérelevé et des nombreux avantages qu'il offre : **relevé des consommations à distance, facturation au réel et suivi de consommation**. Compte tenu des évolutions technologiques de ce dispositif, le remplacement de votre compteur ou de son module devient aujourd'hui obligatoire.

Les compteurs du territoire du Syndicat des Eaux d'Île-de-France seront en effet bientôt tous équipés d'un module radio nouvelle génération, **capable de s'auto-diagnostiquer en cas de panne**.

Installé directement sur votre compteur d'eau, ce module enregistre en continu le volume de vos consommations. Les données recueillies sont ensuite traitées et consultables sur votre espace personnel. Cette technologie vous offre **un suivi plus précis de votre consommation dès le lendemain (J+1)** et permet de vous **alerter plus rapidement en cas de suspicion de fuite**.

Certains compteurs sont remplacés par le modèle Kamstrup équipé de la télérelève et d'un système de détection sonore des fuites. En complément des données liées à la consommation de l'abonné, cette technologie permet de repérer les fuites sur le réseau public, facilitant ainsi l'intervention des équipes pour les réparations et permettant de préserver encore plus la ressource en eau.

Chaque année, une partie du parc de compteurs est contrôlé. Pour cela, environ 300 compteurs sont tirés au sort pour être analysés spécifiquement par un organisme habilité. Cette opération, appelée « Contrôle des Compteurs en Service par Détenteur », permet de garantir la fiabilité des mesures et de la facturation, tant pour les abonnés que pour l'État, conformément à la réglementation en vigueur.



REGLEMENTATION

L'entretien annuel de votre disconnecteur par un professionnel habilité est obligatoire. Celui-ci doit assurer le nettoyage de l'équipement, effectuer sa maintenance et vérifier son bon fonctionnement. Cet entretien est particulièrement crucial si vous exercez une activité où le retour d'eau vers le réseau public peut présenter un risque chimique ou microbiologique (secteur médical, industries, chantier ou autre activité à risque).

09 69 369 900*
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 19 h 30
et le samedi de 9 h à 12 h 30

URGENCE FUITE (24 h/24)
09 69 369 918*

leaudiledefrance.fr
(espace personnel)

L'Eau d'Île-de-France
94417 Saint-Maurice CEDEX

Site d'accueil d'Aubervilliers (93)
2, rue du Sucre (M°12, RER E, Tram 3b).
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 45
et le samedi de 9 h à 11 h 45

* Appel non surtaxé.

Toutes les informations sur
votre eau depuis l'application
L'Eau d'Île-de-France,
Source de confiance



Suivez-nous sur
nos réseaux sociaux



Conception et réalisation :
Rondeau/Bittar

Crédits photographiques :
© Adobe Stock, © Yves Bittar.

